



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le quatorze Octobre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BENETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 9 Octobre 2013

ETAIENT PRESENTS : Jacqueline BROUSSEAU, Laurent BENETEAU, Séverine ARNAUD, Blandine GABORIEAU, Philippe GUERY, Dominique PEULT, Jean-Loïc DURANDET, Jean-François YOU, Adeline GIRARDEAU, Jean-Michel PASQUIET, Maryvonne VILLENEUVE, Etienne GUIBERT, Pascal GUILLEMAND.

ETAIENT EXCUSES : Eric BULTEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Blandine GABORIEAU.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 2 Septembre 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

A la demande de M. le Maire, il est proposé que soit ajouté à l'ordre du jour :

- Vente des lots les Oranchères 4.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 02.

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire propose qu'une décision modificative soit apportée au budget primitif 2013.

Opérations	Section	Articles	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
72-Périscolaire	Investissement - Dépenses	16-72		5 000 €
42-Voirie	Investissement - Dépenses	2315-42	5 000 €	
Dépenses imprévues	Investissement - Dépenses	020		6 000 €
Frais d'études	Investissement - Dépenses	2031		24 000 €
Subventions d'équipement	Investissement – Dépenses	204172	30 000 €	



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2013 de la Commune.

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT FULGENT

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De PRENDRE acte de cette communication

3. ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Maire expose que les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation sans reprise du passé et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017) auquel toute collectivité peut adhérer.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

I- Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents au 1^{er} janvier 2013, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2014, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'année 2014 appliqué à l'assureur de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- ✚ **Cinq virgules zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- ✚ le **supplément familial de traitement**
- ✚ la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime)

POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2014, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur s'élève à un virgule vingt-cinq pour cent (1,25 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire auxquels s'ajoutent les éléments optionnels :

- ✚ le **supplément familial de traitement.**
- ✚ la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 37 % du traitement brut correspondant à un remboursement de la totalité des charges).

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).**



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4. LOTISSEMENT « LES ORANCHERES IV » - PRIX DE VENTE DES LOTS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2013-02-04-32

Monsieur le Maire rappelle que les terrains pour les Oranchères 4 ont été achetés sans TVA, il est donc obligatoire de mettre en place pour la vente une TVA sur Marge.

Monsieur le Maire informe que le prix net est de 43,06 €, prix décidé en Conseil Municipal le 2 Avril 2013.

Il convient de réadapter les calculs de TVA comme suit :

N° lot	Surface	Prix vente	TVA	Prix net /m ²
1	703	30 271.18 €	4 557.60 €	36.58 €
2	775	33 371.50 €	5 024.38 €	36.58 €
3	389	16 750.34 €	2 521.92 €	36.58 €
4	673	28 979.38 €	4 363.11 €	36.58 €
5	781	33 629.86 €	5 063.28 €	36.58 €
6	774	33 328.44 €	5 017.90 €	36.58 €
7	761	32 768.66 €	4 933.62 €	36.58 €
8	650	27 989.00 €	4 214.00 €	36.58 €
9	667	28 721.02 €	4 324.21 €	36.58 €
10	851	36 644.06 €	5 517.10 €	36.58 €
11	753	32 424.18 €	4 881.76 €	36.58 €
12	753	32 424.18 €	4 881.76 €	36.58 €
13	753	32 424.18 €	4 881.76 €	36.58 €
14	689	29 668.34 €	4 466.84 €	36.58 €
15	750	32 295.00 €	4 862.31 €	36.58 €
16	874	37 634.44 €	5 666.21 €	36.58 €
17	872	37 548.32 €	5 653.24 €	36.58 €
18	871	37 505.26 €	5 646.76 €	36.58 €
19	1020	43 921.20 €	6 612.74 €	36.58 €
20	968	41 682.08 €	6 275.62 €	36.58 €
21	861	37 074.66 €	5 581.93 €	36.58 €
22	821	35 352.26 €	5 322.61 €	36.58 €



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER les prix de vente des lots comme présentés ci-dessus.

5. DROIT DE PLACE 2013

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs du droit de place de l'année 2013 ont été décidés lors de la séance du 25 février 2012. Il convient de les modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Activités	Tarifs 2013
Jeux d'enfants	20.00 €
Stand de Tir	45.00 €
Manège Enfants	60.00 €
Confiserie	20.00 €
Auto-Scooter	80.00 €
Jeux de Pincés	25.00 €
Banc de Chichis	25.00 €
Trampoline	20.00 €
Gonflable	20.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER les modifications des tarifs comme précisés ci-dessus.

6. SUBVENTION ASSOCIATION

Le Maire rappelle que la commune fait régulièrement appel aux associations locales pour la distribution du bulletin municipal. L'association les Pas'zogeais s'est portée volontaire pour réaliser cette activité.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention pour la remercier de son implication et la soutenir dans ses actions. Le montant de cette subvention est fixé à 90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER l'attribution d'une subvention de 90 euros à l'association les Pas'zogeais.

7. VENTE DES LOTS LES ORANCHERES 4

Le Maire rappelle que le lotissement les Oranchères 4 a été viabilisé et les lots peuvent donc être vendus. Une promesse d'achat doit être signée par les futurs acheteurs.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Il convient de définir les closes de la promesse d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE FIXER le versement d'une indemnité d'immobilisation de 1 000 €, paiement remis à la signature de la promesse d'achat et décompté du prix de vente,
- D'ASSURER l'acte de vente dans l'année suivant la signature de la promesse d'achat,
- D'EXIGER l'édification d'une construction dans les 3 ans suivant la signature de la promesse d'achat.

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Information pétition cantine,**
- **Diagnostic salles :** Prévoir une réunion le 6 ou 13 Novembre avec le cabinet BOISSON pour la présentation du rapport,
- **AFN-11 Novembre :** Voir avec Guy GUERIN si il faut commander une gerbe,
- **Vœux 2014 :** le 4 Janvier 2014 à 11 heures,
- **Demande Mme FAVROU :** sécurisation du carrefour, pas de modification pour le moment,
- **Terrains CHAIGNEAU :** information de la rencontre avec Monsieur CHAIGNEAU, possibilité de vendre ses terrains à la commune pour un projet de construction,
- **Prochain Conseil :** le 25 Novembre à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 10.

	BÉNÉTEAU L.	DURANDET J.L	
GUERY Ph.	YOU J.F.	GUIBERT E.	ARNAUD S.
PASQUIET J.M.	VILLENEUVE M.	GABORIEAU B.	PEAULT D.
BULTEAU E.	GIRARDEAU A.	BROUSSEAU J.	GUILLEMAND P.